

Guay (Saint-Boniface),	Lessard (Lac-Saint-Jean),	Osler, Otto,	Smith (Saint-Jean),
Guilbault,	Macdonald (Rosedale),	Ouellet,	Stafford,
Hogarth,	McBride,	Pelletier,	Stewart (Cochrane),
Honey,	Major,	Penner,	St. Pierre,
Hopkins,	Marceau,	Perrault,	Thomas (Maisonneuve),
Howard (Okanagan Boundary),	Marchand	Pilon,	Turner (London-Est),
Hymmen,	(Kamloops-Cariboo),	Portelance,	Watson,
Kierans,	Mongrain,	Reid,	Weatherhead,
Lachance,	Olson,	Rochon,	Whelan,
Langlois,	Orange,	Roy (Laval),	Whicher,
Laniel,		Ryan,	Whiting—76.
		Sharp,	
		Smerchanski,	

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Il est donné lecture de l'ordre relatif à l'étape du rapport du Bill S-5, Loi modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, rapporté sans amendement par le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

#### DÉCISION DE M. L'ORATEUR PAR INTÉRIM

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Béchard): La motion se lit ainsi: «Que le bill S-5, loi modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, soit modifié par l'adjonction de ce qui suit, comme article 7 du bill:

7. La présente loi entrera en vigueur à la suite d'un accord acceptable mutuellement par la Couronne et la population, communément appelée indienne ou esquimaude, indigène aux régions désignées comme territoire du Yukon et territoires du Nord-Ouest à l'époque où les explorateurs européens et leurs descendants visitèrent ces régions pour la première fois, ledit accord concernant les terrains, les ressources et autres droits de propriété communautaires ou tribaux de ladite population.»

Le député de Skeena s'en souviendra, la même motion a été proposée en son nom par le député de Comox-Alberni (M. Barnett) le 5 juin 1969, lorsque la Chambre étudiait le bill S-29 concernant la production et la conservation du pétrole et du gaz du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. J'avais alors jugé la motion irrecevable, car l'amendement proposé était une motion de fond tendant à insérer dans le bill une question nouvelle.

La présidence estime que la décision du 5 juin dernier devrait jouer aujourd'hui. La motion que propose le député insérerait dans le bill la question des droits accordés par traité à certains habitants de nos régions du Nord et son objet dépasse donc la portée du bill à l'étude. Puis-je à ce sujet rappeler au député de Skeena le commentaire 406 de la 4<sup>e</sup> édition de Beauchesne, dont voici un extrait:

«Un amendement est irrégulier s'il

- a) ne se rapporte pas au bill, ou s'il en dépasse la portée, ou s'il est inspiré par des amendements déjà rejetés ou s'il en dépend;
- b) est contraire au bill tel que le comité l'a accepté, ou le contredit;»

Pour ces raisons je dois à regret déclarer que la motion visant à modifier le bill ne peut être acceptée.